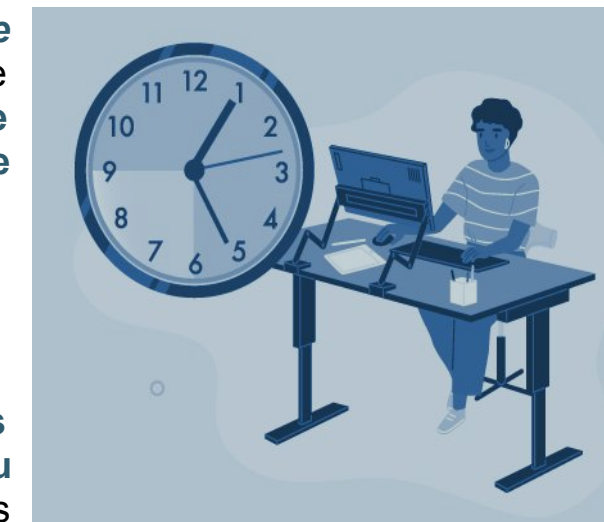


Concertation Post RELOAD

Temps de travail à partir de 2024



Suite à la signature de l'accord **RELOAD** sur la **Durée du travail**, une réunion de concertation a eu lieu le vendredi 24 mars pour en préciser les **modalités de déploiement au sein d'Airbus Atlantic à partir de 2024** :

- Périmètres *Production / Hors production*.
- Niveaux d'aménagement du temps de travail.
- Organisation des horaires et souplesse.

La Direction propose de **reconduire la plupart des modalités de l'accord sur la durée du travail 2023 au sein d'Airbus Atlantic**, déjà conformes aux dispositions issues de RELOAD.

6 JRTT seront positionnés chaque année pour une fermeture collective, dont la semaine 52, après information/consultation des CSE.

Tous les Managers de production*, dont les emplois sont classés E9 ou E10, sont donc forfaités et positionnés sur un niveau d'aménagement portant leur temps de travail hebdomadaire à 39h30, générant ainsi 15 JRTT.

Conformément aux dispositions **obtenues par la CFE-CGC lors de la négociation RELOAD** :

- **Pas de plages communes de travail** pour les salariés de l'environnement *Hors production*.
- **Tous les cols blancs travaillant en journée normale** peuvent s'organiser, avec l'accord de leur hiérarchie, de manière à faire **varier l'horaire journalier**. **Les régularisations sont organisées sur la semaine ou les semaines suivantes.**

Considérations CFE-CGC

La CFE-CGC constate que les modalités négociées pour la durée du travail 2023 donnent satisfaction. Leur reconduction, enrichie des dernières avancées de la négociation RELOAD sur la souplesse individuelle, sont donc pertinentes pour répondre aux besoins de l'entreprise et à la Qualité de Vie et aux Conditions de Travail des salariés.

* Intégration de la 38^e heure dans le salaire de base au 1er janvier 2024 pour les Managers en production de l'ex-périmètre Airbus Opérations.

Environnement de production

Environnement Hors production

Personnel qui contribue / supporte la réalisation physique du produit

Salariés des emplois suivants :

- Groupe de production ou gestion de ligne
- Les métiers "Fabrication, Assemblage, Intégration et Test", dont les cols bleus et les métiers support à la production (coordination de prod, préparation, performance, maintenance industrielle, programmation...)
- Inspection Qualité

Tous les autres Personnels

| Horaires d'équipes | Journée normale Atelier (cols bleus) | Journée normale Supports (cols blancs) | Journée normale |
|-----------------------------------|--------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Non-forfaités 36h / sem | Non-forfaités 36h / sem | Non-forfaités 37h30 / sem | Non-forfaités 37h30 / sem |
| Forfaités 38h / sem | Forfaités 38h / sem | Forfaités 39h30 / sem | Forfaités 39h30 / sem |
| 6 JRTT | 6 JRTT | 15 JRTT | 15 JRTT |

Horaires fixes et collectifs

Souplesse collective : définie par le manager en cas de situation particulière (chaleur, vestiaires, parking...) ou en fonction de besoins opérationnels.

Souplesse individuelle : avec accord de la hiérarchie, tolérance de retard/départ anticipé inférieure à une ½ journée pour raison personnelle, à rattraper sur la semaine ou la semaine suivante.

Lundi au jeudi :

⇒ **plages communes de travail** (5h mini, à définir par établissement)

Vendredi :

⇒ **arrivée avant 9h** (5h mini)

Avec l'accord de la hiérarchie, **adaptation possible des heures d'arrivée et de départ**, dans le respect des durées maximales de travail autorisées et selon les nécessités de service.

Managers de production*

39h30 par semaine, dont 2h majorées 25%, et 2h30 capitalisées

15 JRTT

Rappel ⇒ le **forfait-jours à partir de 2024** est porté à **214 jours**.